



COMPTABILITE GENERALE (S2)

SUPPORT DE COURS

PR KAISS SARRA

Année universitaire 2023-2024 |

Plan du cours :

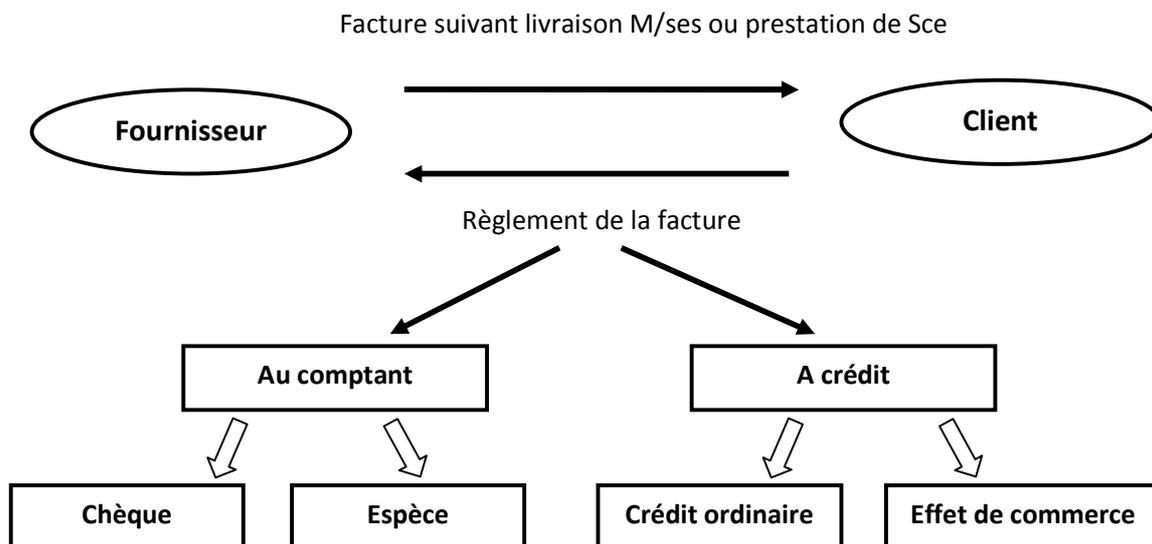
- **Chapitre 1** : Enregistrement des opérations courantes : Effets de commerce
- **Chapitre 2** : Travaux de fin d'exercice : Amortissements
- **Chapitre 3** : Travaux de fin d'exercice : Provisions
- **Chapitre 4** : Travaux de fin d'exercice : Régularisation des produits et charges
- Applications sur logiciel (Ex :Sage..)

CHAPITRE 1 : EFFETS DE COMMERCE

I. Définitions :

Un effet de commerce est un moyen de paiement des opérations d'achat et de vente qui se font naturellement entre les fournisseurs et les clients. Le règlement peut se faire soit au comptant soit à crédit.

- Au comptant se fait en utilisant les comptes de trésorerie (Chèque ou espèces)
- A crédit qui peut être sous forme de crédit ordinaire ou sous forme d'effet de commerce.



Un effet de commerce représente un titre négociable représentant une créance payable à court terme et mobilisable. Il présente trois avantages principalement :

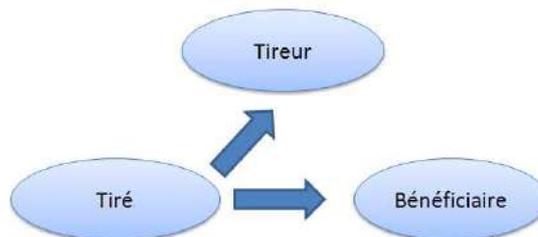
1. **Une garantie de la créance à l'échéance** : qui offre au créancier une assurance quant à la créance à l'échéance.
2. **Un moyen de paiement** : Par le biais de l'opération d'endossement, le porteur de l'effet peut le transférer à une autre personne.
3. **Un moyen de financement** : Permet au porteur de l'effet d'avoir des liquidités avant même l'échéance (Par le biais de la remise de l'effet à l'escompte).

On distingue deux types d'effets de commerce :

1

2.....

Le premier est un écrit par lequel une personne appelée tireur, donne l'ordre à une autre personne, appelée le tiré, de payer à une échéance une somme déterminée à un bénéficiaire, qui est le tireur lui-même ou un tiers.

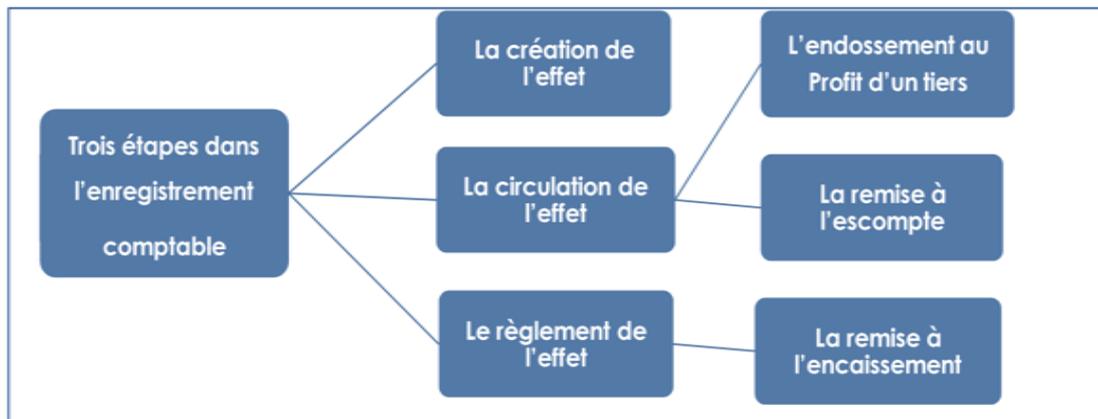


Le second est un écrit, par lequel une personne appelée souscripteur (le client) s'engage à payer à une certaine échéance une somme déterminée, à une autre personne appelée bénéficiaire.



II. Etapes dans l'enregistrement comptable

Les écritures comptables concernant les effets de commerce passent par trois étapes :



1. Création d'effet de commerce :

Il y a création d'effet de commerce lorsque le fournisseur tire une lettre de change sur son client **qui l'accepte** ; ou lorsque le fournisseur reçoit un billet à ordre souscrit par son client.

Tout effet de commerce constitue en même temps :

- ➔ **Chez le fournisseur**, un effet à recevoir : créance mobilisable mise en portefeuille ;
- ➔ **Chez le client**, un effet à payer : engagement de payer, mentionné sur un échéancier

écriture comptable :

La création des effets de commerce (l'acceptation d'une traite ou la souscription d'un billet à ordre) donne lieu aux écritures suivantes :

- ➔ **Chez le client** : on crédite le compte 4415 « fournisseur effet à payer » par le débit du compte 4411 fournisseurs.
- ➔ **Chez le fournisseur** : on débite le compte 3425 « clients effets à recevoir » par le crédit du compte 3421 clients.

2. Circulation d'un effet de commerce :

La circulation d'effet se résume simplement à deux techniques : L'endossement et la remise à l'escompte.

2.1. L'endossement d'un effet de commerce :

L'endossement d'un effet de commerce au profit d'un tiers consiste à transférer à ce tiers le bénéfice d'une créances en règlement complet ou partiel d'une dette.

Comptabilisation :

- Chez l'endosseur

4411	Fournisseur	X	
3425	Client -Effet à recevoir Libellé		X

- Chez l'endossataire

3425	Client -Effet à recevoir	X	
3421	Libellé		X

- Chez le signataire

Aucune écriture

Exemple :

Le 09/09 : L'entreprise A a envoyé à son client B la facture suivante :

A		Tanger, le 09/09/2018	
Facture N°F8732			
	Q	PU	Montant
Montant Brut	70	330,00	23 100,00
Remise de 5%			1 155,00
Total HT			21 945,00
TVA 20%			4 389,00
Net à Payer TTC			26 334,00

Le 11/09 : B souscrit le billet à ordre n°55 au 30/11/2018

Le 15/09 : A endosse le billet à ordre n°55 à son fournisseur C.

- TAF :**
- 1/ Passer les écritures nécessaires dans le journal de A.
 - 2/ Passer les écritures nécessaires dans le journal B.
 - 3/ Passer les écritures nécessaires dans le journal C.

Corrigé de l'exemple:

1/ Journal du fournisseur A :

2/ Journal du client B :

3/ Journal du client C :

-		-	-	-

2.2. La remise à l'escompte d'un effet de commerce :

Lorsque le bénéficiaire d'un effet de commerce souhaite disposer de fonds rapidement (avant l'échéance), il peut remettre l'effet à l'escompte auprès de sa banque.

La banque met alors les fonds à la disposition du bénéficiaire, mais prélève en rémunération du service rendu des agios et la TVA correspondante.

$$\text{Agio TTC} = \text{Agio HT} + \text{TVA} = \text{Escompte} + \text{commissions} + \text{TVA}$$

Les agios : Intérêts sont calculés sur la valeur nominale de l'effet : taux d'intérêt annuel applicable au prorata temporis (nombre de jour compris entre la date de la remise à l'escompte et la date de l'échéance) + Commissions de service + TVA 10%.

$$\text{TVA} = \text{Agio HT} \times 10\% = (\text{Commissions} + \text{Escompte}) \times 10\%$$

Comptabilisation :

- l'escompte commercial est considéré comme une charge que l'entreprise doit enregistrer au débit du compte 61135 Intérêts bancaires et sur les opérations de financement.
- Les commissions constituent pour l'entreprise des services bancaires qui doivent être enregistrées au débit du compte 61472 Frais sur les effets de commerce
- La remise à l'escompte d'un effet de commerce est assimilée à un emprunt à court terme auprès de la banque qui doit être enregistré au crédit d'un compte de trésorerie passif 5520 Crédit d'escompte

Exemple :

Le 12/03 : L'entreprise A a négocié la lettre de change n°56 d'une valeur nominale 25 000,00 tirée sur B au 31/05

Le 20/03 : L'entreprise A reçoit le bordereau d'escompte : Taux d'intérêt 9%, commission 45,00(HT), TVA 10%.

TAF :

1/ Passer les écritures nécessaires dans le journal de A

2/ Passer les écritures nécessaires dans le journal B sachant que la banque a prélevé 30,00(HT) de commission de domiciliation, TVA :10%.

Corrigé de l'exemple:

Bordereau de l'escompte :

Bordereau d'escompte : Lettre de change n°56	
Valeur Nominale
Intérêt $(25000 * 9\% * 80) / 360$
Commission
Total Agio HT
TVA 10%
Agio TTC
Valeur actuelle

1/ Journal de l'entreprise A

--	--	--

--	--

2/ Journal de l'entreprise B

--	--

3. Règlement des effets de commerce :

A la date d'échéance (la date de paiement de l'effet), le bénéficiaire peut encaisser l'effet de deux manières :

- S'adresser directement au domicile professionnel du débiteur ;
- Mettre l'effet à l'encaissement auprès de la banque.

L'encaissement des effets domiciliés engendre des frais pour l'entreprise. La banque perçoit une commission d'encaissement en rémunération du service rendu.

- **Encaissement direct**

Le bénéficiaire de l'effet garde ce dernier dans son portefeuille jusqu'à l'échéance puis il le présente au tiré pour l'encaissement.

Exemple :

Le 30/06, le fournisseur A présente la lettre de change 45 à son client B pour encaissement. Ce dernier lui envoie un chèque N°P3500 pour un montant de 8892,00 DH.

TAF :

Comptabiliser les opérations cher A, B et C.

Corrigé :

- **Remise à l'encaissement**

Le bénéficiaire de l'effet le présente à sa banque pour encaisser la valeur qui figure au niveau de l'effet. Cette remise se fait en générale avant la date d'échéance.

Généralement lorsque l'effet de commerce arrive à son échéance, l'entreprise le présente à son banquier pour encaissement, nous distinguons deux étapes :

- 1ère étape : La remise à l'encaissement

- ➔ Débiter le compte 5113 – Effets à encaisser ou à l'encaissement
- ➔ Créditer le compte 3425 – Clients – Effets à recevoir

- 2ème étape : Réception de l'avis de crédit

- ➔ Débiter le compte 5141 – Banques, 6147 – Services bancaires, 3455 – Etat TVA récupérable
- ➔ Créditer le compte 5113 – Effets à encaisser ou à l'encaissement

Exemple :

Le 14/11, L'entreprise K remet à sa banque la lettre de change N° 44(Echue 20/11) pour encaissement. (Valeur Nominale = 50 000,00DH).

Le 17/11, l'entreprise reçoit un avis de crédit N°R43 de l'opération d'encaissement de la LC N°44, commissions 30DH HT, le taux de la TVA 10%.

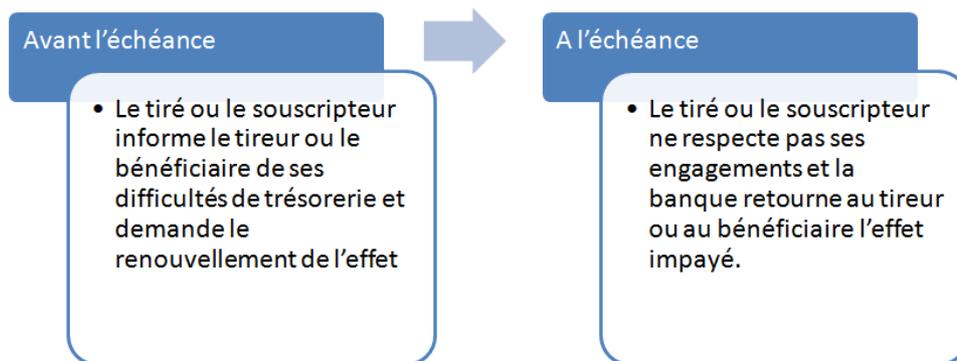
TAF :

Comptabiliser ces opérations dans l'entreprise K

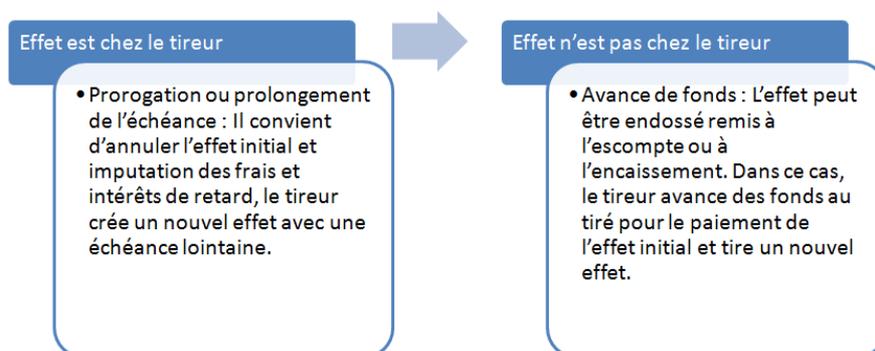
Corrigé :

4. Les incidents de paiement des effets de commerce

Le tiré ou le souscripteur peut être incapable d'honorer son engagement par le règlement de la valeur de l'effet de commerce. Deux cas de figure sont possibles :



1-Renouvellement d'effet :



a- Prorogation ou prolongement de l'échéance

Exemple :

- Le 18/03 Le client B informe son fournisseur A qu'il ne pourra pas payer à l'échéance de 31/03 la lettre de change N° 33 d'un nominal de 8000,00DH et demande le report de l'échéance.
- Le 21/03 L'entreprise A annule la lettre de change N°33 et tire une nouvelle LC n° 34 au 30/04 (Intérêts de retard 10% entre le 31/03 et 30/04) et des frais de correspondance de 20 DH (TVA 20%).
- Le 25/03, l'entreprise B accepte la nouvelle LC N° 34.

Corrigé :

Etape 1 : Annulation de l'effet initial

Etape 2 : Imputation des frais et des intérêts de retard

Etape 3 : Création d'une nouvelle lettre de change N° 34

b- Avance de fonds

L'effet peut être endossé remis à l'escompte ou à l'encaissement. Dans ce cas, le tireur avance des fonds au tiré pour le paiement de l'effet initial et tire un nouvel effet dont la valeur nominale est égale au montant de l'avance augmenté des frais et des intérêts de retard.

Exemple :

- Le 20/05 Le client B informe son fournisseur A qu'il ne pourra pas payer à l'échéance de 31/05 la lettre de change N° 60 d'un nominal de 5000,00DH et demande le report de l'échéance.

- Le 25/05 L'entreprise A avance 5000 DH par virement bancaire au compte de son client B et tire sur lui une nouvelle LC N°62 au 30/06 (Intérêts de retard 12% entre le 31/05 et 30/06) et des frais de correspondance de 20 DH (TVA 20%).
- Le 28/05, l'entreprise B accepte la nouvelle LC N° 62.

Corrigé :

Etape 1 : Avance de fonds

Etape 2 : Imputation des frais et des intérêts de retard

Etape 3 : Création d'une nouvelle lettre de change N° 62

2-Effets impayés :

L'effet est impayé lorsque le tiré ou le souscripteur refuse de payer à l'échéance. Deux cas de figure sont possibles :

